

**CAJAL**

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros

Siège social : 78, Avenue du Roule

92200 Neuilly-sur-Seine

525 173 175 RCS NANTERRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DU PRESIDENT  
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,*

*Le seize octobre,*

*Au siège social,*

*Monsieur Cédric PIRONNEAU, Président de la société CAJAL (ci-après désignée la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est sis 78, Avenue du Roule – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 525 173 175,*

**A CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DES STATUTS DE LA SOCIETE PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoir en vue des formalités.

**PREMIÈRE DECISION**

Le Président,

**Décide** de transférer à compter de ce jour, le siège social de la Société initialement sis 78, Avenue du Roule – 92200 Neuilly-sur-Seine au 5, Square Perronet – 92200 Neuilly-sur-Seine.

**DEUXIÈME DECISION**

Le Président, en conséquence de ce qui précède,

**Décide** de de modifier le paragraphe 1 de l'article 4 des statuts de la Société, comme suit :

**« Article 4 - SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé au : 5, Square Perronet - 92200 Neuilly-sur-Seine ».*

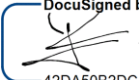
Le reste de l'article demeure inchangé.

### **TROISIÈME DECISION**

Le Président, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président et consigné sur le registre des décisions.

**Le Président,**  
*Monsieur Cédric PIRONNEAU,*

DocuSigned by:  
  
42DA50B2DC104CD...